

Tout savoir en 90 secondes :# 2 Le FAMI

Le FAMI c'est le forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel

Vous devez le déclarer sur [ameli.pro.fr](https://www.ameli.pro.fr) jusqu'au 2 mars 2022, dans la rubrique « convention » .

Ce forfait vise à accompagner les professionnel·les investissant dans des outils et des organisations nouvelles qui facilitent leur pratique, la gestion de leur cabinet au quotidien et la prise en charge coordonnée de leurs patient·es.

Ce forfait est composé de 5 indicateurs que l'orthophoniste **doit atteindre pour bénéficier de l'aide forfaitaire de 490 euros**.

Le FAMI propose également un indicateur complémentaire : l'engagement à une prise en charge coordonnée des patient·es permettant le déclenchement d'une rémunération supplémentaire de 100 euros. On peut le cocher dès qu'on est en exercice coordonné, par exemple, une adhésion à une CPTS, à un réseau ou en coordination dans une structure.

Enfin le FAMI propose aussi un indicateur optionnel et indépendant des 2 autres pour le télésoin: 350 € pour la pratique du télésoin + 175 € pour appareils médicaux connectés.

On peut cocher l'indicateur à partir du moment où on a fait un acte de télésoin sur l'année 2021. Le télésoin nécessite désormais l'utilisation d'une plateforme sécurisée.

La FNO a insisté pour la neutralisation du taux de télétransmission sécurisée et attend la réponse de l'assurance maladie. A notre demande, une flexibilité sur les 20% maximum de télésoin a été accordée.

Pour plus d'infos, retrouvez **l'article de L'Orthophoniste** de décembre 2021.